

Monsieur Henri-Pierre Guilbert
Président Directeur Général
Groupe Dauphiné Libéré

Objet : droit d'alerte au CE de PSE

Veurey, le 27 avril 2004

Monsieur,

Comme nous vous l'avons communiqué lors du Comité d'Entreprise de PSE du jeudi 22 avril 2004, et dans le cadre d'un Droit d'alerte, nous vous confirmons notre volonté d'analyser lors de la prochaine réunion du CE de PSE vos réponses aux questions suivantes :

1. La commande des rotatives a-t-elle été annulée ?
2. Les départs FNE et volontaires actuels et à venir seront-ils annulés ?
3. Dans le cas où vous confirmez l'annulation de la commande et des départs FNE,
 - Comment allez-vous expliquer à la DDTE qu'elle a financé des départs dans le cadre d'une modernisation qui finalement n'aura pas lieu ?
 - Allez-vous restituer les fonds avancés par l'État ?
 - Dans le respect de nos accords, comment allez-vous procéder pour reconstituer les effectifs d'« avant modernisation » dans tous les services ?
4. Quelles pénalités financières pour le Groupe entraîne l'annulation ou le report de la commande ?
5. Quel est le coût (hors bâtiment) des deux rotatives installées ?
6. Quel est le coût (hors bâtiment) de la salle d'Expédition modernisée ?
7. Combien a déjà coûté la modernisation du Pré-presse ?
8. Le coût pour l'entreprise du Workflow
9. Les trois lignes de CTP prévues ont-elles été achetées ? Quel est leur coût ?
10. Dans le cas où il n'y aura pas de nouvelles rotatives, comptez-vous finaliser l'installation des CTP ?
11. Quelles modifications entraînera l'installation du Workflow, dans l'organisation de la production et ses conséquences sur l'emploi ?

Malgré le fait que vous ayez annoncé votre volonté de ne pas vouloir répondre à ces questions posées par la CGT lors du dernier Comité d'Entreprise, nous vous rappelons votre obligation de communiquer vos réponses avant la tenue du prochain CE, ce qui permettra aux élus d'étudier leur pertinence et le cas échéant, voter le déclenchement d'une expertise.

.../...

.../...

Répondre aux questions des élus dans le cadre d'un Droit d'alerte n'est pas seulement logique. C'est une obligation légale clairement précisée par le Code du travail.

Nous vous annonçons que dans le cas où vous confirmeriez votre volonté de ne pas répondre aux questions des élus du CE dans le cadre d'un Droit d'alerte, nous n'aurons pas d'autre choix que de constater une entrave au fonctionnement du Comité d'Entreprise et de ce fait vous attaquer en justice.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sincères salutations.

Eduardo Morgan-Tirado
Secrétaire Général
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie : M. Laurent Murcia (Secrétaire CE-PSE)
Syndicats de PSE
Affichage